

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 457

présenté par

Mme Chapelier, Mme Valérie Petit et M. El Guerrab

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la différenciation de compétences entre médecins et sages-femmes pour réaliser une IVG chirurgicale par aspiration.

Il est à préciser que la procédure et les risques encourus sont les mêmes pour une interruption de grossesse à la dixième comme à la quatorzième semaine. Aussi, les sages-femmes sont tout à fait compétentes, après formation, pour réaliser l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à la fin de la quatorzième semaine de grossesse, tout comme leurs confrères médecins.

Cette limite d'exercice pour une IVG à la dixième semaine n'est donc aucunement justifiée.

Les sages-femmes sont actuellement en attente d'une véritable reconnaissance de leurs compétences et de leur travail. Cet amendement va dans ce sens.